

Article paru dans le magazine Trends tendances du 12 mars 2015.

*Rédigé par Céline HALLUT
Avocate au barreau de Liège*

Puis-je faire le plein de la voiture de ma femme avec la carte carburant de la société ?

Un brin provocatrice, cette question aurait pu également viser un *oldtimer* : peut-on faire le plein de sa voiture de collection avec la carte carburant de la société, en plus de son véhicule de travail. Se pose ainsi la problématique des limites et éventuels abus de l'utilisation d'une carte de carburant mise à disposition de l'employé. Le cas d'utilisation d'une carte de carburant pour plusieurs véhicules d'un même employé a été soumis à la justice.

Ce qui s'est passé

Un vendeur a été engagé par une société commerciale visant la mise en œuvre de concepts de vente à l'échelle européenne. Quelques mois après la signature du contrat de travail, les parties ont convenu d'un système de bonus et, dans le même temps, ont signé une convention de mise à disposition d'une voiture de société.

La société a ensuite procédé au licenciement du vendeur pour faute grave. La faute grave décrite dans la lettre de licenciement consistait dans l'utilisation de la carte de carburant pour d'autres véhicules que celui de l'employé.

Le vendeur a contesté le licenciement pour motif grave et a réclamé le paiement d'une indemnité de rupture. Le vendeur va obtenir gain de cause devant les tribunaux et l'employeur sera contraint de lui verser une indemnité de préavis.

Pour des motifs différents, le Tribunal puis la Cour en degré d'appel ont décidé que l'employeur ne rapportait pas la preuve d'un motif grave, lui permettant de licencier son vendeur sans préavis ni indemnité.

Le premier juge a considéré que le délai de trois jours, à respecter dans le cas d'un licenciement pour faute grave, n'avait pas été respecté.

Le juge en appel va lui analyser l'utilisation de la carte de carburant par l'employé.

La société prétend que le vendeur a utilisé à plusieurs reprises sa carte de carburant pour de l'essence sans plomb alors que tous les véhicules de l'entreprise, en ce compris celui mis à disposition du vendeur, sont des véhicules diesel. La société affirme que la carte carburant doit être utilisée exclusivement par le travailleur à qui elle a été attribuée.

L'employé, pour sa part, soutient qu'il exerçait la fonction de sale manager et qu'il accompagnait les vendeurs sur la route. Il ajoute que la carte de carburant était octroyée à titre de commissionnement. Il reconnaît qu'il a utilisé sa carte carburant pour sa moto, dans le cadre de déplacements professionnels.

La Cour conclut, sur base des documents contractuels, que la carte de carburant était octroyée à l'employé à titre de commissionnement et qu'il ne ressort d'aucun document que cette carte ne pouvait être utilisée que pour le véhicule de l'employé. La Cour accorde donc à l'employé une indemnité de rupture.

Ce qu'il faut retenir

Les cartes carburant sont faciles à utiliser pour les employés et réduisent le recours aux notes de frais pour les employeurs, avec un gain de temps au niveau gestion.

Afin de prévenir certains abus, Il est conseillé de prévoir une convention de mise à disposition d'un véhicule ou « **car policy** », **qui fixera de façon précise et claire les modalités et limites d'utilisation du véhicule**, ainsi que les obligations des parties (sort du véhicule en cas de suspension de l'exécution du contrat, autorisation ou non de déplacements à l'étranger, règles d'utilisation de la carte carburant, ...).